New Brunswick

Waste Reduction and Recycling

A Strategy for New Brunswick

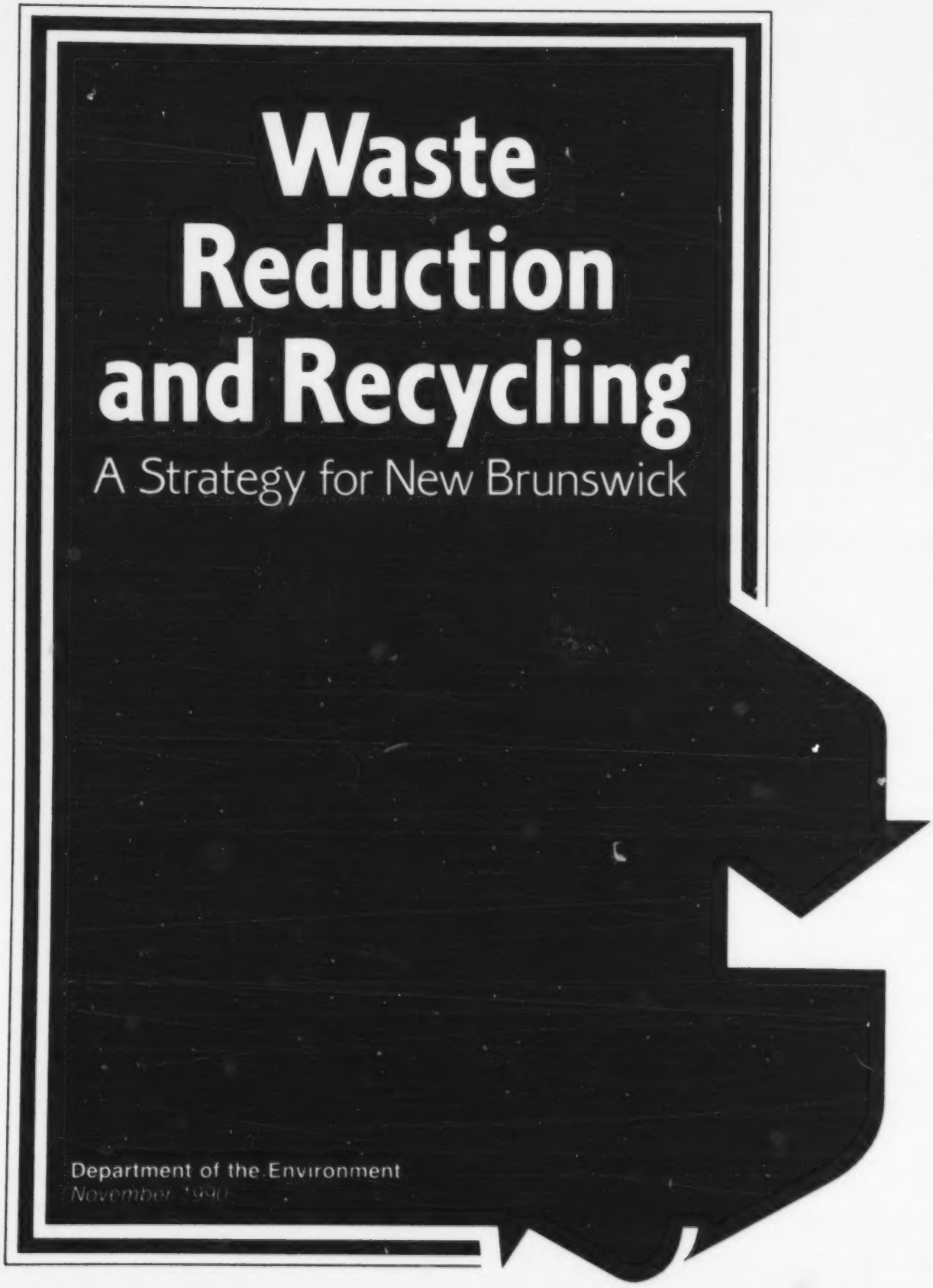

Department of the Environment
November 1990

1. INTRODUCTION

Each year over 450,000 tonnes of solid waste requires disposal in the province. Approximately 40 percent is generated from the residential sector and the remaining 60 percent comes from the commercial, light industrial sector.

At the present time the waste is disposed of in the over 200 scattered dump sites in the province with the exception of the two regional sanitary landfills which serve the Fredericton and Nepisiguit/Chaleur regions. Ultimately 12 waste management regions will be established.

Because of the threat to the environment posed by the existing dump sites the province's waste management program has given first priority to establishing an infrastructure for waste collection and disposal which will provide a high degree of environmental protection. Now the program is proceeding with initiatives to minimize the volume of waste which will ultimately require disposal.

The Department of the Environment provides financial, technical and planning assistance to regional committees and commissions for the development of waste management programs. A funding formula is used to determine the level of assistance provided in each case. Capital costs related to the development of recycling facilities are included among the items eligible for funding.

Information from solid waste provisional committees, municipalities, private and non-profit recyclers, the Special Committee on Social Policy Development Report on Beverage Container Legislation for New Brunswick and the general public indicates a strong interest and concern for waste reduction and recycling and a need for government to ensure that waste reduction and recycling are incorporated into the solid waste management program in a meaningful way.

There are many environmental and social benefits associated with waste reduction and recycling activities which directly relate to the mandate of the Department of the Environment. In addition to diverting waste from disposal facilities, waste reduction and recycling also conserves resources and energy, reduces pollution and heightens awareness of environmental issues in general. An additional benefit of recycling is job creation which is of special interest to New Brunswick.

Recognizing that there is strong public demand for recycling in the province the Department of the Environment cost-shared the recycling program operated by the Fredericton Region Solid Waste Commission and the City of Fredericton in order to determine whether curbside recycling would be effective in the New Brunswick setting. Both the commercial and residential aspects of this program have proven to be successful in terms of participation and waste diversion.

While the initial thrust of the solid waste program now being implemented was to develop the infrastructure necessary for waste disposal, the success of the Fredericton program has necessitated the remodelling of the waste management program to include comprehensive waste reduction and recycling initiatives. The issue of waste management has grown beyond the development of economically efficient and environmentally sound waste disposal systems to a growing emphasis on the larger issue of waste generation.

If waste reduction and recycling are to play a significant role in waste management there are certain actions which must be taken at the provincial government level. This program has been developed to address the broader issues of waste management, specifically it looks at ways government can be influential in both reducing the volume of waste generated and encouraging and sustaining recycling within the context of the Solid Waste Management Program.

The following initiatives will be undertaken to ensure that waste reduction and recycling become significant components of regional waste management strategies.

2. PROVINCIAL GOALS

In order to gauge success and to illustrate the government's commitment to waste reduction and recycling a provincial goal has been established. This goal should be based upon a given waste year with adjustments made for population growth and the quantities of materials already being recovered from recycling programs. A goal of 25 percent by the year 1995 is suggested with a long-term goal of 50 percent reduction in waste requiring disposal by the year 2000. These objectives are compatible with other jurisdictions and with the goal established by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME).

3. WASTE REDUCTION INITIATIVES

The most efficient technique to minimize the volume of waste requiring disposal is to avoid generating waste. This approach to waste management is referred to as reduction. The following initiatives will be undertaken to encourage waste reduction for both residential and commercial generators.

3.1 SUPPORT OF THE NATIONAL PACKAGING POLICY

Packaging makes up 30 percent by weight and 50 percent by volume of municipal solid waste. In March of 1990 the CCME endorsed the National Packaging Policy (NAPP). The objective of this policy, developed by a multi-stakeholder group, is to reduce packaging waste by 50 percent by the year 2000. As the implementation of this policy progresses, support from provincial jurisdictions will be necessary. New Brunswick will support the efforts of NAPP.

3.2 CONSUMER EDUCATION

Educating consumers to become more waste conscious will become an important component of waste reduction strategies. To encourage the public to make more environmentally sound consumer choices the government will develop a waste reduction program aimed at the consumer. This package will address consumer awareness issues related to waste management such as a change in the "new is better" image, awareness of durability, reusability and recyclability of products and product packaging, and avoidance of non-recyclable materials.

3.3 COMMERCIAL SECTOR INITIATIVES

Waste reduction programs will also be designed to address waste generated from the commercial and industrial sector. Over 50 percent of the waste requiring disposal in municipal sites originates from this sector. Initiatives such as a data base for business and industry on source reduction, assistance in conducting waste audits, and waste exchange information are examples of the types of programs which will be aimed at the commercial and industrial sectors.

4. RECYCLING

Regional recycling programs must become a part of an integrated approach to solid waste management. The solid waste management program now being implemented is comprehensive. It includes regional collection and state-of-the-art disposal systems which may incorporate one or more approaches to managing waste. Regionalization of solid waste management affords economies of scale and is a more cost-effective approach than the existing system. The waste management strategies being put in place are well planned and coordinated. Other programs which affect waste management will be developed in cooperation with waste management plans. For example, redemption centers developed under the proposed Beverage Container Act to deal with beverage containers will be compatible with the regional recycling programs proposed under this program.

Initiatives related to enhancing the role of recycling within the context of the solid waste management program will include the following:

4.1 INCENTIVE FUNDING

Waste reduction and recycling, as waste management tools, can be implemented most effectively through the regional commission structure now being established throughout the province as this is the agency responsible for the delivery of waste management services. The potential of waste reduction and recycling will only be realized if these measures are integrated into the waste management systems now being developed.

Broad public support for recycling will practically ensure that solid waste commissions incorporate programs into regional waste management strategies. Considerable effort is required, however, to ensure that recycling programs will be effective. Simply providing the necessary infrastructure will not guarantee optimum diversion of waste. One means of ensuring that recycling and waste reduction programs are effective is to provide a performance-based funding program. This approach will reward efficient programs and encourage optimum rates of diversion. Effective programs will be required if provincial goals are to be met within the established time frame. This approach leaves intact the underlying basis of the waste management program which makes waste management a local responsibility. In order to qualify for funding, commission operated programs will require approval by the Department of the Environment.

4.2 TECHNICAL ASSISTANCE

To be consistent with the current approach of the Department staff acting as a resource for commissions and committees, the province must be ready to offer technical support as well as financial planning to regions. In order to ensure a high level of technical expertise the Department will invest the time and resources necessary to train staff.

4.3 INTERIM MEASURES

It is recognized that it will be at least three to five years before all areas of the province will be served by commission operated facilities. It is also recognized that there is a growing interest in recycling across the province. In order to meet the demand from the public and to help ensure provincial goals are met within the established time frame the Department will inform and educate communities and provide financial assistance in the interim to those projects with long-term potential.

4.4 EXISTING RECYCLING INDUSTRY AND REGIONAL PROGRAMS

Commissions will be encouraged to work with existing private recycling operations where possible and to introduce the necessary initiatives to ensure optimum diversion of waste from disposal facilities.

4.5 MARKET DEVELOPMENT

Recycling is a market driven activity which depends upon industrial users accepting recovered materials as raw material inputs. Market development, therefore, is critical to sustainable recycling programs. As the volume of captured material increases, industry and government must work together to ensure that the capacity is available to use the material generated by recycling programs.

To ensure that recycling will have a significant impact on the waste stream, government will have a role to play in assisting the development of long-term markets for materials. Market development activities will include a range of initiatives such as ensuring policies of other Departments are compatible with the recovery and use of recycled material, in cooperation with other agencies encouraging the development of industry which can use recovered material in the manufacture of new products, and developing information programs to increase the recovery of materials that are currently recyclable in the province.

Paper, for example, comprises almost 40 percent of the waste stream. While some grades of paper such as fine paper and cardboard have strong markets, other grades of paper such as newspaper and mixed paper require effort in terms of market development. Government is prepared to stimulate the growth of industry in the province which can use this material. Encouraging industry which would use mixed paper in the manufacture of roofing material or the use of newsprint as animal bedding are two examples of how markets for paper could be encouraged.

4.6 COMPOSTING

Approximately one quarter of the waste stream is organic and is composed of food and yard waste. Much of this material, approximately 100,000 tonnes annually, has the potential to be composted. Composting, like recycling, recovers a portion of the waste stream and turns it into a humus-like material which can be used as a soil conditioner. Experience with composting is minimal in the province and large scale operations for materials such as leaf and yard waste is more established than for food waste. The Department of Environment, in cooperation with the Department of Agriculture, will develop an information transfer program for commissions and municipalities on leaf composting. If municipalities were to use the compost in their own horticultural operations this would eliminate the problem of market availability.

Market availability for other types of composted waste is the key issue associated with composting. Until the issue of markets is dealt with, regional planning exercises for solid waste will be unable to clearly assess this option.

In cooperation with the Department of Agriculture standards will be developed for municipal solid waste compost. Establishing standards helps to guarantee quality and ensure the consistency of a given product.

In the interim a great deal of potential exists for backyard composing of food waste to be expanded in New Brunswick. An educational package consisting of simple instructions and slide shows will be developed by the Department of Environment. This information will be made available to commissions and communities for use in public information and awareness programs. A pilot project on backyard composting will be undertaken to quantify the impact of backyard composting on waste diversion and to provide information on the acceptability of this concept by the public.

4.7 PROCUREMENT

In order to stimulate markets for materials with recycled content and to demonstrate leadership and a commitment to recycling, the government will introduce a procurement policy which gives preference to products manufactured from a minimum percentage of post-consumer waste. This policy should be extended to all agencies which receives government funding.

Such a policy would be consistent with the 1988 "Economic Development Strategy for New Brunswick" which states that "The Government intends to encourage the purchase of environmentally-friendly products such as recycled or biodegradable materials and energy efficient products."

Government departments will be encouraged to reduce waste as much as possible by avoiding disposable items when alternatives are available, introducing two-sided photocopying and other initiatives.

4.8 INTERNAL WASTE AUDIT

To demonstrate a commitment to waste reduction and recycling initiatives the provincial government will conduct an internal waste audit. Such an audit would identify the type and quantity of waste generated by government and provide opportunities for waste reduction and recycling to be identified. Such opportunities will provide valuable research and development experience which could be applied to the private sector. Once the character and volume of waste is known it will be possible to set specific goals for waste reduction and recycling within government.

4.9 INFORMATION AND EDUCATION

The reduction and recycling of waste will require a change in both the attitude and behaviour of society in general. For this reason public awareness programs and information exchange will form an essential part of the province's strategy to reduce and recycle waste.

Initiatives will include the development of a provincial recycling symbol, a generic promotional package for community-based recycling programs, and information packages on recycling for the commercial sector. Because the changes proposed must be instilled in future generation it will be important to the long-term success of this program to educate children. For this reason the Department of the Environment will work with the Department of Education and other appropriate agencies in the development of public school curricula which reflect a responsible approach to waste management including reduction and recycling.

4.10 PILOT PROJECTS

The recycling program associated with the Fredericton Region Solid Waste Commission recovers material from both the residential and commercial sectors. The Department of Environment, in cooperation with the Commission and the City will invest the necessary resources to expand and enhance the program in the Fredericton region. Pilot projects could include an enhancement of the blue box program to encourage higher participation rates, expansion of recycling services to include the rural communities, and the introduction of pilot recycling programs for commercial sources of material such as glass and metal.

4.11 INDUSTRIAL AND PROBLEM WASTE STREAM INITIATIVES

Within the broad framework of the province's integrated waste management plan recycling must be seen as being somewhat more comprehensive than the role anticipated in regional commissions. Other waste streams to be addressed on a province-wide basis include fish waste, clarifier sludges, waste oil, and used tires.

5. THE FINANCIAL IMPACT ON THE WASTE MANAGEMENT PROGRAM

Considerable investment and leadership is required by the provincial government if comprehensive waste reduction and recycling initiatives are to be integrated into the province's solid waste management program. In order to be effective this investment and commitment must be put in place now, while most of the province is still in the planning phase of regional waste management strategies.

It is the mandate of the Minister of the Environment under the Clean Environment Act to provide assistance to commissions and municipalities for management of municipal solid waste, including waste reduction and recycling initiatives. However, there are other sources of financial assistance available for non-profit organizations, and for the private sector such as the federal Environmental Partners Fund.

6. FEDERAL INVOLVEMENT

Management of municipal solid waste is clearly the responsibility of the individual jurisdictions in Canada. However, certain issues related to waste reduction and recycling require federal leadership if action is to be taken. Standards and regulations relating to packaging, durability and recyclability of products, procurement practices, development of a national data base, as well as research and development assistance require involvement of the federal government and other provincial jurisdictions.

7. CONCLUSION

Waste reduction and recycling must become integral components of the province's solid waste management program. Important in terms of waste management, these approaches also address the broader environmental objectives of the government. The province is clearly committed to economic growth which includes environmental considerations. Furthermore, the response elicited from the activities of regional planning committees and other organizations clearly shows that the New Brunswick public supports efforts to reduce and recycle waste.

Waste reduction and recycling initiatives can only be successful and sustained if the government commits the necessary resources; secures the cooperation of industry; provides regions with economic incentives to defer start-up costs; provides technical knowledge based on local experience; provides support for waste generators from other sectors; and sets an example by adopting internal measures to manage waste responsibly.

The Department must work toward educating the public concerning waste management issues in general and develop strong information transfer programs which will allow other regions to take maximum advantage of recycling and waste reduction opportunities. The province must also work with the Federal level of government in areas requiring national policy.

Nouveau Brunswick

Une stratégie de réduction des déchets et de recyclage

pour le Nouveau-Brunswick

Ministère de l'Environnement
Novembre 1990

1. INTRODUCTION

Chaque année, plus de 450 000 tonnes de déchets solides doivent être éliminées dans la province. Environ 40 pour cent de ces déchets proviennent du secteur résidentiel, tandis que 60 pour cent sont produits par le secteur commercial et industriel léger.

Les déchets sont actuellement éliminés dans les 200 dépotoirs et plus éparpillés ici et là dans la province, à l'exception de deux lieux d'enfouissement sanitaire régionaux desservant les régions de Fredericton et Nepisiguit-Chaleur. Éventuellement, 12 régions de gestion des déchets seront établies.

Vu les risques que représentent les dépotoirs actuels pour l'environnement, dans le cadre du programme de gestion des déchets de la province, la priorité sera d'abord accordée à la mise en place d'une infrastructure pour la collecte et l'élimination des déchets qui assurera un degré élevé de protection environnementale. Des mesures sont prises actuellement pour réduire la quantité des déchets qui devront être éventuellement éliminés.

Le ministère de l'Environnement offre une aide financière, technique et de planification aux commissions et aux comités régionaux pour l'élaboration de programmes de gestion des déchets. Le montant d'aide accordé dans chaque cas est calculé selon une formule de financement. Les coûts d'immobilisations liés à la mise en place d'installations de recyclage peuvent faire l'objet d'une aide financière.

Les renseignements que nous fournissent les comités provisoires de gestion des déchets solides, les municipalités, les recycleurs privés et à but non lucratif, le rapport du Comité spécial d'élaboration de la politique sociale concernant la Loi sur le conditionnement des boissons pour le Nouveau-Brunswick et le public en général révèlent un degré élevé d'intérêt et de préoccupations au sujet de la réduction et du recyclage des déchets; ces réactions soulignent le besoin pour le gouvernement de s'assurer que le recyclage et la réduction des déchets fassent partie du programme de gestion des déchets solides de façon valable.

Les activités de recyclage et de réduction des déchets comportent de nombreux bienfaits environnementaux et sociaux directement reliés au mandat du ministère de l'Environnement. Non seulement la réduction et le recyclage des déchets détournent-t-ils les déchets des installations d'élimination, mais ils conservent les ressources et l'énergie, réduisent la pollution et augmentent la sensibilisation aux questions environnementales en général. Un autre bienfait du recyclage est la création d'emplois, ce qui est d'un intérêt particulier pour le Nouveau-Brunswick.

Conscient que la demande de recyclage de la part du public dans la province est forte, le ministère de l'Environnement a assumé une partie des coûts du programme de recyclage administré par la Commission de gestion des déchets solides de la région de Fredericton et la ville de Fredericton afin de déterminer si le recyclage en bordure de rue serait efficace dans le contexte néo-brunswickois. Les aspects résidentiels et commerciaux de ce programme se sont avérés positifs en ce qui a trait à la participation et au réacheminement des déchets.

Bien que le but du programme de gestion des déchets solides en voie d'être mis en place était initialement d'établir l'infrastructure nécessaire pour l'élimination des déchets, le succès du programme de Fredericton en a nécessité la remodélisation pour inclure d'importantes mesures de recyclage et de réduction des déchets. La gestion des déchets ne comprend plus uniquement la mise en place de systèmes d'élimination des déchets efficaces au point de vue économique et sains au point de vue de l'environnement, mais il met l'accent sur une question plus vaste, soit la production des déchets.

Pour que la réduction et le recyclage des déchets jouent un rôle important dans la gestion des déchets, le gouvernement provincial doit prendre certaines mesures. Ce programme a été mis en place pour répondre aux questions plus vastes de la gestion des déchets; il étudie plus spécifiquement les moyens par lesquels le gouvernement peut exercer une influence afin de réduire la quantité de déchets produits et d'encourager et de soutenir le recyclage dans le cadre du programme de gestion des déchets solides.

Les mesures suivantes seront prises afin d'assurer que la réduction et le recyclage des déchets deviennent des composantes importantes des stratégies régionales de gestion des déchets.

2. OBJECTIFS PROVINCIAUX

Afin de mesurer le succès des efforts de réduction et de recyclage des déchets et de démontrer l'engagement du gouvernement dans ce secteur, on a établi un objectif provincial. Cet objectif devrait être fondé sur une année particulière de production de déchets, des rajustements étant effectués pour tenir compte de la croissance démographique et des quantités de matériaux déjà récupérées grâce aux programmes de recyclage. Un objectif de 25 pour cent d'ici l'an 1995 est proposé, l'objectif à long terme étant de réduire de 50 pour cent les déchets devant être éliminés d'ici l'an 2000. Ces objectifs correspondent aux autres régions ainsi qu'à l'objectif établi par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME).

3. MESURES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

La technique la plus efficace pour minimiser la quantité de déchets devant être éliminés consiste à éviter de produire des déchets. Cette approche à la gestion des déchets est appelée réduction. Les mesures suivantes seront prises pour encourager la réduction des déchets chez les générateurs commerciaux et résidentiels.

3.1 APPUI À LA POLITIQUE NATIONALE D'EMBALLAGE

L'emballage représente 30 pour cent du poids et 50 pour cent de la quantité des déchets solides municipaux. En mars 1990, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a appuyé la Politique nationale d'emballage. L'objectif de cette politique, élaborée par un groupe de multi-intervenants, est de réduire les déchets d'emballage de 50 pour cent d'ici l'an 2000. À mesure que la mise en oeuvre de cette politique avancera, il faudra s'assurer le soutien des autorités provinciales. Le Nouveau-Brunswick appuiera les efforts de la Politique nationale d'emballage.

3.2 SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

La sensibilisation des consommateurs afin de les rendre plus conscients des déchets sera une composante importante des stratégies de réduction des déchets. Pour encourager le public à faire des choix plus sains pour l'environnement, le gouvernement élaborera un programme de réduction des déchets à l'intention du consommateur. Ce programme portera sur des questions de sensibilisation des consommateurs relativement à la gestion des déchets, tel qu'un changement de l'attitude "il faut du neuf", la sensibilisation à la durabilité, à la réutilisation et au recyclage des produits et de l'emballage des produits, et à l'importance d'éviter les matériaux non recyclables.

3.3 MESURES DU SECTEUR COMMERCIAL

Les programmes de réduction des déchets viseront aussi à régler la question des déchets produits par les secteurs industriel et commercial. Plus de 50 pour cent des déchets qui doivent être éliminés dans les lieux municipaux proviennent de ce secteur. Des initiatives telles qu'une base de données pour les entreprises et l'industrie sur la réduction à la source, une aide en matière de vérification des déchets et de l'information sur les échanges de déchets, sont des exemples de programmes qui viseront les secteurs commercial et industriel.

4. RECYCLAGE

Les programmes régionaux de recyclage doivent s'inscrire dans une approche intégrée à la gestion des déchets solides. Le programme de gestion des déchets solides qui est actuellement mis en oeuvre est exhaustif. Il comprend des systèmes régionaux modernes de collecte et d'élimination qui peuvent inclure une ou plusieurs approches en matière de gestion des déchets. La régionalisation de la gestion des déchets solides permet de réaliser des économies d'échelle; elle est aussi plus efficace par rapport au coût que le système actuel. Les stratégies de gestion des déchets mises en place sont bien planifiées et coordonnées. D'autres programmes qui affectent la gestion des déchets seront élaborés parallèlement aux plans de gestion des déchets. Par exemple, les centres de récupération développés en vertu de la Loi proposée sur le conditionnement des boissons pour traiter le problème des contenants à boisson seront compatibles avec les programmes régionaux de recyclage proposés en vertu de cette initiative.

Les mesures visant à accroître le rôle du recyclage au sein du programme de gestion des déchets solides comprendront entre autres :

4.1 STIMULANTS FINANCIERS

La réduction et le recyclage des déchets, à titre d'outils de gestion des déchets, peuvent être mis en oeuvre plus efficacement par les commissions régionales actuellement mises en place dans la province, puisque que ce sont les organismes chargés de la prestation des services de gestion des déchets. Le potentiel du recyclage et de la réduction des déchets sera réalisé uniquement si ces mesures sont intégrées aux systèmes de gestion des déchets actuellement élaborés.

L'appui du recyclage par le public en général assurera pratiquement l'intégration, par les commissions de gestion des déchets solides, des programmes aux stratégies régionales de gestion des déchets. Des efforts considérables seront nécessaires, toutefois, pour assurer l'efficacité des programmes de recyclage. La simple mise en place des infrastructures nécessaires ne garantira pas le réacheminement optimal des déchets. Un moyen d'assurer l'efficacité des programmes de réduction et de recyclage des déchets consiste à fournir un programme de financement basé sur le rendement. Cette approche reconnaîtra les programmes efficaces et encouragera des taux optimum de réacheminement. Il faudra des programmes efficaces pour réaliser les objectifs provinciaux dans les délais établis. Cette approche ne nuit pas aux principes sous-jacents du programme de gestion des déchets qui fait de cette gestion une responsabilité locale. Les programmes administrés par les commissions devront être approuvés par le ministère de l'Environnement pour donner droit au financement.

4.2 AIDE TECHNIQUE

Conformément à l'approche appliquée actuellement par le personnel du ministère qui agit à titre de personnel-ressource auprès des commissions et des comités, la province doit être prête à offrir un soutien technique ainsi qu'une aide en matière de planification financière aux régions. Afin d'assurer un degré élevé de compétences techniques, le ministère y investira le temps et les ressources nécessaires pour former le personnel.

4.3 MESURES PROVISOIRES

Il est reconnu qu'il faudra au moins de trois à cinq ans avant que toutes les régions de la province soient desservies par des installations administrées par des commissions. On reconnaît également que l'intérêt pour le recyclage continue d'augmenter à la grandeur de la province. Afin de répondre à la demande du public et de contribuer à la réalisation des objectifs provinciaux, dans les délais prévus, le ministère informera et sensibilisera les collectivités et offrira une aide financière durant la période provisoire pour les projets qui présentent un potentiel à long terme.

4.4 INDUSTRIE DE RECYCLAGE ACTUEL ET PROGRAMMES RÉGIONAUX

Les commissions seront encouragées à travailler en collaboration avec des exploitations de recyclage privées dans la mesure du possible et à adopter les mesures voulues pour assurer le réacheminement optimum des déchets destinés aux lieux d'élimination.

4.5 DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Le recyclage est une activité fondée sur les marchés qui dépend de la volonté des utilisateurs industriels d'accepter les matériaux récupérés à titre d'intrants bruts. Le développement des marchés est donc essentiel aux programmes de recyclage durables. A mesure que la quantité de matériaux captés augmente, l'industrie et le gouvernement doivent travailler ensemble pour assurer une capacité d'utiliser le matériel produit par les programmes de recyclage.

Pour s'assurer que le recyclage ait un impact important sur le flux des déchets, le gouvernement aura un rôle à jouer et devra contribuer au développement des marchés à long terme pour les matériaux. Le développement des marchés comprendra une gamme de mesures : s'assurer que les politiques des autres ministères soient compatibles avec la récupération et l'utilisation des matériaux recyclés; en collaboration avec d'autres organismes, encourager le développement d'industries qui peuvent utiliser les matériaux récupérés pour la fabrication de nouveaux produits, et développer des programmes d'information afin d'accroître la récupération des matériaux qui sont actuellement recyclables dans la province.

Le papier, par exemple, représente près de 40 pour cent du flux des déchets. Bien que certaines qualités de papier telles que le papier fin et le carton bénéficient de marchés fermes, il faudra faire des efforts particuliers afin de développer des marchés pour d'autres qualités de papier telles que le papier journal et le papier mélangé. Le gouvernement est prêt à stimuler dans la province la croissance d'industries pouvant utiliser ce matériel. Encourager l'industrie qui utiliserait du papier mélangé pour fabriquer des matériaux de toiture ou du papier journal comme litière, sont deux exemples de moyens qui peuvent être adoptés pour encourager les marchés du papier.

4.6 COMPOSTAGE

Environ un quart du flux des déchets est organique et composé de résidus alimentaires et de jardin. Une bonne partie de ce matériel, environ 100 000 tonnes par année, pourrait être utilisée pour le compostage. Comme le recyclage, le compostage récupère une partie du flux de déchets pour le transformer en matière humus qui peut être utilisée comme amendement. Nous possédons peu d'expérience du compostage dans la province et les exploitations de plus grande envergure pour les matières telles que les feuilles et les résidus de jardin sont mieux établies que pour les résidus alimentaires. Les ministère de l'Environnement et de l'Agriculture élaboreront pour les commissions et les municipalités, un programme de transfert de l'information sur le compostage des feuilles. Si les municipalités utilisaient le compostage dans leurs opérations horticoles, le problème de la disponibilité des marchés serait éliminé.

La disponibilité des marchés pour les autres types de déchets servant à faire du compost est le facteur clé du compostage. Tant que la question des marchés ne sera pas réglée, la planification régionale des déchets solides ne pourra pas évaluer clairement cette option.

En collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des normes seront élaborées pour le compost de déchets solides municipaux. L'établissement de normes permettra de garantir la qualité et d'assurer la constance d'un produit particulier. En attendant, le potentiel du compostage des déchets alimentaires au Nouveau-Brunswick est énorme. Une trousse d'information contenant des directives simples et des diaporamas sera préparée par le ministère de l'Environnement. Cette information sera mise à la disposition des commissions et des localités qui pourront s'en servir pour leurs programmes d'information et de sensibilisation du public. Un projet-pilot sur le compostage des résidus de jardin sera entrepris afin de quantifier l'effet du compostage de ces résidus sur le réacheminement des déchets et de fournir des données sur le degré d'acceptation de ce concept par le public.

4.7 APPROVISIONNEMENT

Afin de stimuler les marchés de matériaux ayant un contenu recyclé et de prendre un leadership et un engagement face au recyclage, le gouvernement adoptera une politique sur l'approvisionnement qui accorde la préférence aux produits fabriqués à partir d'un pourcentage minimal de déchets de consommation. Cette politique devrait s'étendre à tous les organismes qui reçoivent des fonds du gouvernement.

Une telle politique serait conforme à la "Stratégie de développement économique pour le Nouveau-Brunswick" de 1988 qui stipule que "le gouvernement entend encourager l'achat de produits non nuisibles à l'environnement comme les matériaux recyclés ou biodégradables, et les produits à haut rendement énergétique.

Les ministères du gouvernement seront encouragés à réduire la quantité de déchets qu'ils produisent, dans la plus grande mesure du possible, en évitant d'utiliser des articles jetables lorsqu'il existe d'autres solutions, en introduisant les photocopies des deux côtés et en prenant d'autres mesures.

4.8 VÉRIFICATION INTERNE DES DÉCHETS

Pour démontrer un engagement face aux mesures de réduction et de recyclage des déchets, le gouvernement provincial effectuera une vérification interne des déchets. Cette vérification identifierait le type et la quantité de déchets produits par le gouvernement et permettrait d'identifier des possibilités de recyclage et de réduction des déchets. Ces possibilités assureront une expérience valable en matière de développement et de recherche qui pourrait être appliquée au secteur privé. Une fois que la nature et la quantité de déchets seront connues, on pourra fixer des objectifs précis pour la réduction et le recyclage des déchets au sein du gouvernement.

4.9 INFORMATION ET ÉDUCATION

La réduction et le recyclage des déchets nécessiteront un changement d'attitude et de comportement au sein de la société en général. C'est pourquoi les programmes de sensibilisation du public et d'échange d'information seront un volet essentiel de la stratégie de la province pour la réduction et le recyclage des déchets.

Les mesures comprendront la création d'un symbole provincial du recyclage, une trousse de promotion générale pour les programmes de recyclage communautaires et des trousses d'information sur le recyclage pour le secteur commercial. Étant donné que les changements proposés doivent être inculqués à la génération future, il sera important, pour le succès à long terme du programme, d'éduquer les enfants. C'est pourquoi le ministère de l'Environnement travaillera en collaboration avec le ministère de l'Éducation, et autres organismes pertinents, pour élaborer des programmes d'études au sein des écoles publiques qui proposent une approche responsable à la gestion des déchets, y compris la réduction et le recyclage.

4.10 PROJETS-PILOTES

Le programme de recyclage associé à la Commission de gestion des déchets solides de la région de Fredericton récupère du matériel des secteurs commercial et résidentiel. Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec la Commission et la ville, investira les ressources nécessaires pour élargir et intensifier le programme dans la région de Fredericton. Les projets-pilotes pourraient inclure la promotion du programme de la boîte bleue pour encourager une participation accrue, un élargissement des services de recyclage afin d'inclure les collectivités rurales, et l'adoption de programmes-pilotes de recyclage pour les matériaux commerciaux tels que le verre et le métal.

4.11 MESURES RELATIVES AU FLUX DES DÉCHETS-PROBLÈMES ET INDUSTRIELS

Dans le cadre du plan provincial intégré de gestion des déchets, le recyclage peut être perçu comme dépassant le rôle qui lui a été réservé dans les commissions régionales. Les autres flux de déchets au niveau provincial comprennent les déchets de poisson, les boues des épurateurs, l'huile usagée et les pneus usagés.

5. IMPACT FINANCIER SUR LE PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS

Le gouvernement provincial devra investir considérablement et faire preuve de beaucoup de leadership pour intégrer des mesures globales de recyclage et de réduction des déchets au programme de gestion des déchets solides de la province. Pour qu'ils soient efficaces, cet investissement et cet engagement doivent être mis en place maintenant, tant que la majeure partie de la province élabore encore les stratégies de gestion régionale des déchets.

Le ministère de l'Environnement a, en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le mandat d'aider les commissions et les municipalités à assurer la gestion des déchets solides municipaux, y compris les mesures de recyclage et de réduction des déchets. D'autres sources de financement sont disponibles pour les organismes à but non lucratif et pour le secteur privé, telles que le Fonds pour le partenariat en matière d'environnement.

6. PARTICIPATION FÉDÉRALE

La gestion des déchets solides municipaux relève de différentes autorités au Canada. Toutefois, certaines questions concernant le recyclage et la réduction des déchets exigent que le gouvernement fédéral exerce un leadership et prenne des mesures. Les normes et les règlements concernant l'emballage, la durabilité et la capacité de recycler des produits, les méthodes d'approvisionnement et la mise sur pied d'une base de données nationale, ainsi que l'aide en matière de recherche et de développement, nécessitent la participation du gouvernement fédéral et d'autres gouvernements provinciaux.

7. CONCLUSION

La réduction et le recyclage des déchets doivent faire partie intégrante du programme de gestion des déchets solides de la province. Ces approches qui sont importantes pour la gestion des déchets, répondent aussi aux objectifs environnementaux plus généraux du gouvernement. Le gouvernement est fermement engagé à assurer une croissance économique qui tient compte de l'environnement. De plus, les réactions découlant des activités des comités régionaux de planification et autres organismes démontrent clairement que les Néo-Brunswickois appuient les efforts visant à réduire et à recycler les déchets.

Les mesures de recyclage et de réduction des déchets peuvent donner des résultats positifs et être soutenues uniquement si le gouvernement s'engage à investir les ressources nécessaires; obtient la collaboration des industries; fournit aux régions des stimulants économiques pour reporter les coûts de démarrage; fournit la connaissance technique fondée sur l'expérience des cadres; offre un appui aux producteurs de déchets d'autres secteurs; et donne l'exemple en adoptant des mesures internes pour gérer les déchets de façon responsable. Le ministère doit travailler afin de sensibiliser le public à la gestion des déchets en général et de développer des programmes efficaces de transfert d'information qui permettront à d'autres régions de profiter au maximum des possibilités de réduction et de recyclage des déchets. La province doit aussi travailler avec le gouvernement fédéral dans les domaines qui nécessitent une politique nationale.